



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

**Cour des comptes**

Genève, le 16 février 2011

Aux représentant-e-s des médias

## **Communiqué de presse de la Cour des comptes : « Affaire du MOA Club » GHI, édition des 16-17 février 2011**

La Cour des comptes souhaite porter à la connaissance du public des erreurs contenues dans l'article susmentionné, malgré les explications détaillées fournies préalablement par téléphone au journaliste concerné le 15 février 2011.

En page 1 du journal, un encart indique que « *Le Tribunal administratif juge que la Cour des comptes a interprété faussement les documents* ».

En page 4 du journal, l'article mentionne, d'une part, que « *La Cour des comptes «a interprété faussement les documents concernés»*. Cette petite phrase, tirée d'une décision du Tribunal administratif (TA), réduit en eau de boudin la polémique qui a entouré le Moa Club ». D'autre part, il est écrit que la Cour des comptes n'aurait «*pas pris la peine de demander à la police du feu et à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) la lecture qu'il convenait de faire de leur rapport*».

Présentées de la sorte, ces trois citations sont fausses ou ne correspondent pas à l'exposé des faits du Tribunal administratif et trompent le lecteur. En effet, ces citations sont tirées de **l'argumentation des recourantes** (à savoir l'Association des amis et des amateurs de la musique électronique, l'Association pro sport culture et loisirs et le MOA Sàrl) et **non de celle du Tribunal administratif**.

Par ailleurs, l'arrêt ne porte que sur l'effet suspensif de la décision du Service du commerce, et non sur le fond du litige qui l'oppose aux recourantes.

La Cour des comptes invite toute personne intéressée à constater par elle-même les faits, **l'arrêt étant librement disponible sur internet depuis le 4 novembre 2010** à l'adresse suivante : <http://justice.geneve.ch/tdb/Decis/TA/ata.tdb?F=ATA/766/2010>

En outre, la Cour des comptes adressera un courrier ad hoc au GHI en vue d'un rectificatif.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter  
Madame Antoinette STALDER, Magistrat en charge de l'audit  
Tél. 022 388 77 91, e-mail [antoinette.stalder@etat.ge.ch](mailto:antoinette.stalder@etat.ge.ch)*